

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [gagnejo-cssrs-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ba56d7cbcef9adaf2e490cbc>

Date d'obtention : 2025-03-03 16:17:48

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Réception de dénonciation d'une situation:

Application de la trousse auprès de la personne qui dénonce (si n'est pas la victime).

Application de la trousse auprès de la victime.

Application de la trousse auprès des personnes impliquées.

Si acte impulsif, selon l'âge, l'intention, l'implication, collaboration: Application de la trousse auprès de l'instigateur.

Informers les parents + policiers + DPJ à suite de l'intervention.

Faire de la prévention + assurer l'intégrité de l'élève victime.

Si acte malveillant: Informers les policiers pour la suite et prendre soin de confisquer l'appareil (mettre dans une enveloppe ou sac scellé en présence de l'élève).

Confisquer les appareils ayant pu servir à la prise, diffusion ou réception de contenu de pornographie.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Si un parent se présente pour intervention: Référer aux policiers.es.

Une fois l'enquête prise en charge par les policiers, l'intervenant scolaire n'est plus mandataire des démarches suivantes.

Peu importe l'étape, si l'élève victime ou instigateur ne démontre pas de collaboration: Référer aux policiers.es.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La description de la situation qui peut être très malaisante pour la victime: Démontrer de la bienveillance afin que l'élève se sente en confiance.